

# Cour d'appel judiciaire de Libreville/Affaire Ministère public et sieur Olivier N'Zahou contre dame Marie-Claudette Ndagui

## Audience renvoyée au 23 mai pour complément d'enquête

JNE  
Libreville/Gabon

**CONDAMNÉE** à 12 mois de prison dont 4 avec sursis par le tribunal correctionnel de Libreville devant lequel elle comparait, le 18 février dernier, la présidente de l'Organisation non gouvernementale (ONG) AGOS, Marie-Claudette Ndagui, avait contesté cette décision de justice devant la Cour d'appel de Libreville.

Le dossier devait donc être totalement réexaminé, hier, devant la juridiction de droit commun du second degré. Mais l'audience, à peine commencée, a été suspendue, parce que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour la manifestation de la vérité. En effet, au fur et à mesure de l'instruction du dossier à la barre, le président de la Cour d'appel, Paulette Akolly, a constaté que plusieurs pièces manquaient au puzzle. Aussi, a-t-elle, au



Photo : Chris OYAME

Marie-Claudette Ndagui et...

regard du caractère sensible de l'affaire, décidé de renvoyer le procès au 23 mai prochain pour complément d'enquête. « On ne peut pas juger si l'on n'a pas tous les contours du dossier. Il va falloir auditionner toutes les personnes citées dans cette affaire. L'audience est donc renvoyée au 23 mai 2019 pour complément d'informations », a-t-elle tranché après avoir consulté le procureur général et les avocats des deux parties en conflit.

**PREUVES** Marie-Claudette Ndagui, lors des débats contradictoires à la barre, a reconnu avoir effectivement traité à plusieurs reprises le procureur de Libreville, Olivier N'Zahou, de « voleur », précisant qu'elle s'était exprimée au nom de l'ONG AGOS défendant ses membres et non en son nom propre. Quand le président Akolly lui a demandé si elle pouvait le prouver, dame Ndagui a déclaré que la perquisition musclée effec-



Photo : TD

... Olivier N'Zahou seront bientôt fixés sur leur sort.

tuée par 33 Officiers de police judiciaire (OPJ) de son domicile, de son véhicule et du siège de l'AGOS, a fait disparaître plusieurs preuves à charge, mais qu'elle avait réussi à sauver quelques-unes prouvant que « le procureur Olivier N'Zahou est un voleur, il est à la tête d'un vaste réseau de corruption comprenant ses substituts, la mairie de Libreville et le commissaire de police de Belle-Vue 2 ». Puis, la présidente de l'ONG AGOS a cité

les noms des OPJ du commissariat de police de Belle-Vue 2, des agents municipaux, du secrétaire général de l'Hôtel de ville de Libreville (en fonction en juin 2018) et même des magistrats du parquet de Libreville qui, selon elle, disaient tous agir au nom du procureur N'Zahou. Elle a également cité les noms des membres de son ONG, prêts à témoigner pour confirmer ses affirmations. Or, à ce qu'il semble, toutes ces personnes n'ont jamais

été entendues, aussi bien en enquête préliminaire qu'en instruction.

**ÉCROUÉE DEPUIS LE 25 JANVIER 2019** Que reprochez-vous au jugement rendu le 18 février 2019 par le tribunal correctionnel de Libreville ? Lui a alors demandé le président de la Cour d'appel. Le montant excessif des dommages et intérêts accordé à Olivier N'Zahou (10 millions de francs) et la lourdeur de la peine (8 mois fermes), a répondu Marie-Claudette Ndagui, qui est incarcérée à la prison centrale de Libreville, depuis le 25 janvier 2019, pour « outrage à magistrat, injures publiques, diffamation, atteinte à l'honneur. »

On en saura donc davantage sur cette affaire, le 23 mai prochain, lorsque les conclusions du complément d'enquête demandé par la Cour seront aux mains des magistrats.

### Litige foncier à Malibé II

## Cinq hectares de parcelles pour les populations impactées par le projet immobilier

L.R.A.  
Libreville/Gabon

**S'ACHEMINE-T-ON** vers un épilogue heureux de ce que d'aucuns ont qualifié de litige foncier d'Akanda ? Il semble que oui. Puisque le mercredi 8 mai dernier, un point de la conciliation préconisée par le procureur de la République a été finalisé.

La société immobilière International leader building group (ILBG), dont Georges Kassavi est le gérant, devait, en effet, en collaboration avec les experts de l'Agence nationale d'urbanisation, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC), effectuer un métrage des habitations sur l'emprise du projet dont le cumul devait



Photo : IRA

Georges Kassavi et Désirée Singatady, maire du premier arrondissement de la commune d'Akanda, sur le site de relogement mercredi dernier.

être soustrait de sa zone d'exploitation. Mercredi dernier, la cinquantaine de personnes impactée par ce vaste projet immobilier a donc été convoquée par le maire du 1er arrondissement de la commune d'Akanda et médiatrice de cette conciliation, Désirée Singatady, sur

le site affecté à leur prochain relogement, pour leur montrer les 5 hectares de parcelle déjà nettoyés. « Nous sommes venus montrer la superficie nettoyée sur laquelle seront relogées les personnes, une cinquantaine dont les familles autochtones, les acquéreurs, et celles qui y faisaient des



Photo : IRA

Le site de relogement des populations impactées par le projet a déjà été nettoyé.

plantations, se trouvant sur l'emprise du projet. Nous avons trouvé un arrangement pour leur attribuer des superficies bien déterminées. Je dois remercier l'assistance et l'implication personnelle de la commune représentée par Mme Singatady, ainsi que le procureur qui ne cesse chaque

fois d'envoyer des émissaires pour s'assurer que les choses évoluent dans le bon sens», s'est félicité Georges Kassavi.

**ISSUE FAVORABLE** Un avis partagé par Jean de Dieu Mayombo, président du collectif des populations. « Nous sommes très satisfaits de la tournure des

événements. » Repris en écho par Oswald Maounda, acquéreur impacté par le projet immobilier de ILBG. « M. Kassavi va reloger les personnes impactées par son projet. Tout le monde est satisfait du consensus trouvé d'autant que les parcelles, objet du relogement, sont accompagnées d'un titre foncier. »

Pour rappel, la société International leader building group a signé, le 15 mars 2019, avec l'équipe communale sortante, qui avait à sa tête Ernest Ongadaga, une convention d'aménagement de plus de 77 hectares de terre dans la zone de Malibé II. Les populations s'étaient alors constituées en collectif pour éviter de se faire spolier leurs terres.

### Dans le département du Komo-Mondah/Village Ayeme-Maritime

## Des blessés dans un accident

PSNB  
Libreville/Gabon

**UN** véhicule conduit par un gendarme et ayant à son bord plusieurs personnes a effectué une sortie de route avant de se retrouver dans une mauvaise posi-

ture. C'était, le 5 mai dernier, non loin de l'entrée de la Société meunière et avicole du Gabon (Smag), sur le tronçon menant au village Ayeme-Maritime (département du Komo-Mondah). L'état pitoyable de la route et le manque de maîtrise du conducteur, seraient, semble-t-il, à l'origine de ce si-



Photo : Prospère Sax N'Zé Belcalé

nistre. « Le chauffeur a trop serré le côté de la route en voie d'effondrement. Il y a eu des blessés. Dieu merci, le pire n'est pas arrivé », nous a confié un témoin de la scène.

La position du véhicule après le sinistre.